

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-543**

**Objet : Agriculture et Alimentation – Marché sur deux actions du PAiT : Volet Alimentation « accompagnement des communes pour leurs cantines scolaires et l’atteinte des objectifs de la loi EGALIM ainsi qu’accompagnement pour les projets collectifs, ALSH et crèches » ; Volet agronomie et ressource en eau en viticulture biologique « animation d’un collectif de viticulteurs »**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d’ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l’accompagnement technique des communes volontaires pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM dans les cantines scolaires ;

Considérant la nécessité de favoriser l’adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et au manque de ressource en eau, notamment en viticulture biologique ;

Considérant l’article R.2123-8 du Code de la commande publique, une consultation a été adressée à deux opérateurs économiques (AGRIBIO ARDECHE et AGRIBIO DROME) ;

Considérant que AgriBioDrôme a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour 2024 ;

Considérant la nécessité d’inscrire la somme nécessaire dans les budgets pour 2025, 2026 et 2027 ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l’accompagnement d’ARCHE Agglo sur un volet « alimentation » et un volet « agronomie et ressource en eau en viticulture biologique » avec Agribiodrôme sise 150 avenue de Judée, écosite du Val de Drôme, 26400 Eurre, pour un montant estimatif maximum de 39 000 € TTC.

Le coût unitaire d’intervention pour une journée d’accompagnement est de 650 € TTC non assujetti à la TVA. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de journées d’accompagnement réellement commandées et exécutées, avec un minimum fixé à 40 jours et un maximum fixé à 60 jours.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 24/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

Article 2 - De conclure le marché pour une durée initiale allant de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 puis renouvelable tacitement 2 fois 12 mois.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.